



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cheques postaux

Question écrite n° 6907

Texte de la question

Mme Christiane Papon attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le prejudice subi par certains titulaires de comptes-cheques postaux en raison des greves des PTT. En effet, ces titulaires, bien que residant en region parisienne, ont du ouvrir leur compte-cheques postal a Orleans la Source, Paris etant sature. Pendant les greves, leur salaire a ete regle par cheque qu'ils ont donc adresse en temps normal aux cheques postaux a La Source. Les cheques sont arrives avec beaucoup de retard et pendant ce meme temps, les cheques emis pour regler leurs impots locaux, vignettes ou autres obligations, leur ont ete debites. L'administration des PTT les a donc informes que les interets debiteurs leur seront appliques, ce qui est contraire aux directives du Gouvernement qui a demande aux banques et aux cheques postaux une large indulgence. Elle lui demande, en consequence, de bien vouloir appliquer aux titulaires de comptes-cheques postaux de la Source cette recommandation de grande indulgence.

Texte de la réponse

Reponse. - Consciente des graves inconvenients qui pouvaient resulter pour les titulaires de comptes cheques postaux des perturbations qui ont affecte les services du courrier, la direction generale de la poste a, des le 8 novembre 1988, donne des instructions a l'ensemble des centres de cheques postaux pour qu'ils accordent des depassements du decouvert autorise en periode normale et ne declarent pas les incidents de paiement a la Banque de France lorsque ces derniers paraissent lies a des retards de credits. En ce qui concerne les interets debiteurs relatifs aux insuffisances de provision, le centre de cheques postaux de La Source a fait beneficier les titulaires de comptes cheques postaux, depuis le 2 novembre 1988, d'un delai de non-perception des agios de dix jours et ce delai a ete porte a trente jours durant la periode du 24 novembre au 6 decembre 1988. Ces mesures d'assouplissement ont donc permis, conformement aux directives du Gouvernement, d'attenuer les consequences des mouvements sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Christiane](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6907

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3731